Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241004-DEL2024_50-DE

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

La commune de Vermelles organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans qui habitent sur la commune ou dont les grands parents sont Vermellois ou scolarisés dans les différentes écoles de la Ville. Il est géré par la Mairie de Vermelles qui en a confié l'organisation à l'association Départementale : LES FRANCAS DU PAS DE CALAIS à ST LAURENT BLANGY.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent. L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et en Juillet. Il est ouvert à la journée ou en demi-journée (uniquement pendant les petites vacances scolaires). Vous pouvez inscrire votre enfant au minimum une semaine consécutive : l'après-midi de 13h30 à 17h (pas d'accueil uniquement le matin), à la journée avec repas de 9h à 17h ou sans restauration de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Vous avez la possibilité de déposer votre enfant 15 minutes avant les horaires d'ouverture et de le récupérer 15 minutes après les horaires de fermeture.

Un service de garderie est mis en place chaque jour : le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 17h15 à 18h30.

L'enfant peut arriver au plus tard à 9 heures pour un accueil à la journée ou à 13 heures 30 pour un accueil à la demi-journée. Il peut repartir à 12 heures (sans prise de repas) et le soir à partir de 17 heures. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs. Celui-ci décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h30 et après 18h30. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli. Les numéros de téléphone des directeurs (trices) seront communiqués par mail quelques jours avant le début du centre de loisirs. Le service animation jeunesse est disponible au 03 21 64 58 10 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h10 à 16h30.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

Trois sites permettent l'accueil des enfants :

- L'accueil de loisirs maternel : 3 - 6 ans à l'école maternelle Jeannette Prin rue Salvador Allende - Vermelles
- L'accueil de loisirs primaire : 6/11 ans à l'école du centre rue Béthencourt – Vermelles
- L'accueil de loisirs Ados : 11/17 ans (plus de 11 ans ou scolarisés au collège) à l'espace jeunesse « La Ruche » rue René Cassin – Vermelles

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. Elle concerne tous les enfants fréquentant les accueils de loisirs et s'effectue au moyen d'un dossier d'inscription à scanner sur le portail famille de la Ville ou pour les Ados à remplir directement à l'espace Jeunesse « la Ruche ».

Période d'inscription : Votre enfant est inscrit pour minimum une semaine (pour chaque période de vacances). Les périodes sont diffusées par mail sur le portail famille, sur l'agenda vermellois, sur Facebook et sur le site de la ville.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241004-DEL2024_50-DE

ATTENTION : les réservations de repas et de garderie du centre de loisirs doivent être faites en même temps que l'inscription pour le centre, sur le portail.

L'organisation étant différente de la période scolaire, il ne sera plus possible de rajouter après.

Après les dates, les inscriptions seront terminées et pour des raisons d'organisation il ne sera plus possible de s'inscrire.

En cas d'absence **(uniquement pour raison médicale)** : Le service animation jeunesse de la Mairie (pour le centre primaire et maternel) et l'espace Jeunesse « la Ruche (pour les Ados) devront être informés pour un éventuel remboursement ou avoir.

L'inscription étant au forfait semaine, aucune absence de mois de 5 jours ne pourra être prise en compte. Il faudra fournir un certificat médical et un RIB au nom des parents pour prétendre au remboursement.

Deux options possibles :

- soit un virement sera effectué par le SGC de Béthune (Trésor Public) pour le centre primaire et maternel et par les FRANCAS pour les Ados.
- soit un avoir sera généré dans le portail famille dans la rubrique facture que vous pouvez utiliser pour une prochaine période d'inscription en centre de loisirs uniquement.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la Commune. Les enfants domiciliés dans une autre ville seront acceptés si les grands parents sont vermeillois ou si les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire de la ville (école maternelle, primaire ou collège). L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et s'ils ont acquis la propreté. Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. Ils ne pourront pas être acceptés sur le centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture : • Le matin à partir de 7h30 (si inscription en garderie) : pas de garderie pour le centre de loisirs Ados : • Le midi à partir de 13h30 (pour une inscription en ½ journée), sur chaque lieu d'accueil, en fonction de l'âge de l'enfant.

Les parents ou la personne qui accompagne l'enfant doivent le remettre à l'animateur responsable des pointages (aux grilles des écoles et à l'espace jeunesse la Ruche).

À la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels. • En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Si une personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité. L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Lors d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241004-DEL2024_50-DE

En cas d'accident grave : il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus. Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être accepté sur le centre de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté. Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

8 - LA RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de chaque accueil de loisirs. Les familles recevront, par mail, les repas proposés aux enfants durant le séjour. Ils seront également visibles sur le portail famille et sur le site de la ville. Le déjeuner se prend au restaurant municipal à l'espace Nelson Mandela rue Salvador Allende (entrée par l'arrière du bâtiment). Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. A l'occasion des sorties à la journée, les pique-niques sont prévus par le même service de restauration. Pour les enfants non-inscrits à la cantine, les parents devront fournir le pique-nique dans un sac isotherme avec un pain de glace. Le goûter (collation) est également fourni et servi par l'équipe d'animation. Vous pouvez rajouter un petit encas et une bouteille d'eau (éviter les desserts au chocolat en été, privilégier les pom-potes ou les gâteaux secs). Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant. En cas d'intolérance alimentaire, il est impératif de prévenir nos services afin d'être attentif à la prise des repas. Si un PAI est fourni, les parents amèneront le panier repas dans un sac isotherme fermé et une tarification spéciale sera appliquée (1.80 €).

Pour les familles concernées et en fonction du menu, des repas sans porc et sans viande sont commandés pour les enfants dont les parents ont mentionné, sur la fiche de renseignements, un régime alimentaire spécifique.

9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont délibérés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la Mairie : www.vermelles.fr (onglet centre de loisirs). Le paiement en ligne (au moment de l'inscription) se fait sur le portail famille. Pour le règlement du centre de loisirs Ados, vous devez vous rendre directement à l'espace Jeunesse « la ruche » (le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18 h et le samedi de 13h30 à 18h). Toutefois, les règlements par CESU (centre maternel uniquement), en espèces (50 € minimum), par ANCV ou par chèque restent possibles au service Animation Jeunesse : bureaux derrière la Mairie (de 8h00 à 12h00 et de 13h10 à 16h30).

Les paiements par Internet sont réalisés via un site sécurisé PAYFIP du Trésor Public.

10 - LES PLANNINGS D'ACTIVITÉS

Les projets éducatifs (PEDT), pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès de la directrice. Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique de l'Association des FRANCAS. Ils sont remis aux familles par mail, quelques jours avant le début du centre de loisirs. Il vous est demandé de bien noter votre adresse mail sur les fiches individuelles d'inscriptions. En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées par affichage.

11 - LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241004-DEL2024_50-DE

12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Responsabilité des enfants et comportement : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur (trice). Si les difficultés de comportement persistent, les parents recevront un courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures). Sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie… Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, rollers…). Un mail d'informations sera transmis aux familles quelques jours avant le début du séjour.

14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune de Vermelles, l'association : Les FRANCAS Du PAS-DE-CALAIS sont assurées en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. La famille devra joindre une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité, à la fiche de renseignements. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

15 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie : www.vermelles.fr et sur le portail famille. L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Fait à Vermelles, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Monsieur DE CARRION Alain.